

DIRECTION GÉNÉRALE

N° 0346 /MPMEA/ACPCE/DG.24 *M*

Calendrier des obligations fiscales et sociales 2024

Mise à jour de la Loi n° 39-2023 du 29 décembre 2023 portant loi de Finances pour l'année 2024.

1- Déclarations Annuelles

Obligations concernées	Destinataires	Echéance
DAS 1 & 2	Bureau des impôts compétent / CNSS	Au plus tard le 20 Février
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières	Bureau de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre	Au plus tard 3 mois après la tenue de l'assemblée générale décidant la distribution
Etats Financiers (Document Statistique et Fiscal – DSF)	Bureau des impôts compétent et Bureau de l'Enregistrement des Domaines et du timbre compétent et Ministère du Plan, Service des Statistiques et Etudes Economiques.	Au plus tard le 20 Mai
Déclaration sur les prix de Transfert (Cf. imprimé administratif)	Bureau des impôts compétent	Dans les 6 mois suivant la date limite de dépôt du DSF

NB : la documentation sur les prix de transfert est obligatoire pour les sociétés dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes ou l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 500 000 000 francs CFA.

2- Impôts et Taxes à échéance mensuelle

Obligations concernées	Taux/base	Destinataires	Echéance
IRPP- Traitement et Salaire	Selon barème	Bureau des Impôts compétent	Entre le 10 et le 20 du mois
TUS pour les sociétés de droit commun	4,125% du salaire brut 3,375% du salaire brut	Bureau des Impôts compétent C N S S	Entre le 10 et le 20 du mois
TVA Centimes additionnels	18%, 5%, 0% CAHT 5% de la TVA	Bureau des Impôts compétent	Entre le 10 et le 20 du mois
RAS BNC-fournisseurs étrangers- BTP	5%, 5,75%, 10%, 20%, 3%- 10%	Bureau des Impôts compétent	Entre le 10 et le 20 du mois
TOL RAS sur salaires des personnes physiques	1 000 F CFA/ employé, zone périphérique 5 000 F CFA/ employé, zone centre-ville	Bureau des impôts compétent	Entre le 10 et le 20 du mois
Contribution de solidarité pour la Couverture Assurance Maladie Universelle (CAMU)	0,5% du revenu supérieur à 500 000 FCFA déduction faite de la CNSS	Bureau des impôts compétent	Entre le 10 et le 20 du mois
Taxe spéciale sur les contrats d'assurance	15% du montant de la convention	Bureau de l'enregistrement du lieu du principal établissement	Entre le 10 et le 20 du mois
Taxe sur les transferts de fonds	1,5% du montant brut du transfert	Bureau des Impôts compétent	Entre le 10 et le 20 du mois
CNSS	24,28% du salaire brut	CNSS	Entre le 10 et le 20 du mois
IRPP BICA, BNC, BA	Selon barème	Bureau des Impôts compétent	Entre le 10 et le 20 du mois
ASDI	3% de la valeur des marchandises/factures HT/marge brute	Service des douanes	Entre le 10 et le 20 du mois
Taxe sur les abonnements et réabonnements	10% de chaque abonnement et réabonnement	Bureau des impôts compétent	Entre le 10 et le 20 du mois
IS forfaitaire	7,70% CAHT	Recette principale de l'unité de la fiscalité pétrolière	Entre le 10 et le 20 du mois
IRVM (succursales des sociétés étrangères)	15%/ 17%/ 20% selon le type de produits	Bureau de l'enregistrement des domaines et du timbre compétent	Entre le 10 et le 20 du mois

Taxe sur les billets d'avion en vols internationaux	6 000 F CFA première classe 3 000 F CFA classe économique	Bureau de l'enregistrement des Domaines et du timbre compétent	Entre le 10 et le 20 du mois
Redevance de l'aviation civile	13 500 F CFA : passagers en vols internationaux 2 500 F CFA : passagers en vols nationaux	Agence Nationale de l'aviation Civile (ANAC)	Entre le 10 et le 20 du mois
Taxe sur les jeux de hasard	10% des enjeux ou sommes mises	Bureau des Impôts compétent	Entre le 10 et le 20 du mois

3- Impôts et Taxes à échéance variée

Obligations concernées	Taux/base	Destinataires	
Taxe régionale	2 400 FCFA / employé (payable en début d'année).	Bureau des Impôts compétent	Entre le 10 et le 20 du mois
IS 1er acompte	1/4X4/5 (28%, 25%, 33%) du Résultat fiscal selon le type des sociétés	Bureau des Impôts compétent	Entre le 10 et le 20 du mois
TOL à usage professionnel	60 000 FCFA pour les très petites et petites entreprises. 120 000 FCFA pour les moyennes entreprises 500 000 FCFA pour les grandes entreprises.	Bureau des impôts compétent	Entre le 10 et le 20 du mois
Taxe Immobilière	1/12ème du loyer annuel	Bureau de l'enregistrement des Domaines et du timbre compétent	Entre le 10 et le 20 du mois
TSS	1% CAHT 2 % pour les sociétés dont le résultat est resté déficitaire durant deux exercices consécutifs	Bureau des Impôts compétent	Au plus tard le 20 Mars
TVTS	200 000 FCFA / 500 000 FCFA Selon la puissance du véhicule exprimée en CV	Bureau des Impôts compétent	Au plus tard le 20 Mars
IGF 1ère échéance	5% CAHT / 8% marge globale annuelle HT	Bureau des Impôts compétent	Au plus tard le 20 Mars
Patente	Selon barème	Bureau des impôts compétent	Au plus tard le 20 Avril
Contribution de Solidarité pour la Couverture Assurance Maladie Universelle (CAMU), personne morale.	0,5% de la Patente due en année N	Bureau des impôts compétent	Au plus tard le 20 Avril
IS 2e acompte	1/4X4/5 (28%, 25%, 33%) du Résultat fiscal selon le type des sociétés	Bureau des Impôts compétent	Au plus tard le 20 Mai
Solde de liquidation	(IS-TSS- somme des acomptes)	Bureau des Impôts compétent	Au plus tard le 20 Mai
IGF 2e échéance	5% CAHT / 8% marge globale annuelle HT	Bureau des Impôts compétent	Au plus tard le 20 Juin

IS 3e acompte	1/4X4/5 (28%, 25%, 33%) du Résultat fiscal selon le type des sociétés	Bureau des Impôts compétent	Au plus tard le 25 Août
IGF 3e échéance	5% CAHT / 8% marge globale annuelle HT	Bureau des Impôts compétent	Au plus tard le 25 Août
CFPB, CFPNB	20%, 40% de la Valeur locative, Valeur cadastrale	Bureau des Impôts compétent	Au plus tard le 20 Septembre
IGF 4e échéance	5% CAHT / 8% marge globale annuelle HT	Bureau des impôts compétent	Au plus tard le 20 Octobre
IS 4e acompte	1/4X4/5 (28%, 25%, 33%) du Résultat fiscal selon le type des sociétés	Bureau des impôts compétent	Au plus tard le 20 Novembre

Telle est l'économie de la présente note technique portant calendrier des obligations fiscales et sociales 2024. **28 MAI 2024**

Fait à Brazzaville, le

Le Directeur Général,



Dieu-merci Emeriand KIBANGOU. -